

Conditions-cadre relatives à un stage rocade dans la formation professionnelle initiale duale d'« Assistant-e en soins et santé communautaire CFC» (ASSC)

Les présentes conditions-cadre règlent les dispositions générales pour la gestion des stages rocade dans la profession d'assistant-e-s en soins et santé communautaire CFC (ci-après ASSC).

Bases légales

Loi fédérale sur la formation professionnelle LFPPr, notamment l'article 16.

Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle OFPr, notamment les articles 8 et 14

Définitions

Institution principale : L'institution qui conclut le contrat d'apprentissage et qui assume la responsabilité pour la formation.

Institution partenaire : L'institution qui offre une place de stage rocade d'une durée inférieure à 6 mois.

Session de stage : Période annuelle de la 2^e année d'apprentissage durant laquelle les stages rocade ont lieu

Buts du stage rocade

- Permettre de connaître le métier dans un autre établissement socio-sanitaire
- Développer et compléter l'acquisition de compétences dans un autre environnement

Conditions générales du stage rocade

- L'offre s'adresse aux apprenti-e-s de la formation professionnelle initiale duale ASSC, formation de durée raccourcie exclue.
- Il s'agit d'une période de stage rocade de deux mois, du 1^{er} février au 31 mars de la deuxième année de formation, jours de cours professionnels et cours interentreprises (CIE) compris.
- La participation au stage rocade est facultative, mais réciproque : Pour chaque apprenti-e qui part en stage rocade, l'institution principale accueille un-e apprenti-e d'une institution partenaire.
- L'échange linguistique est possible si le binôme français – allemand peut être formé et selon les places disponibles.
- Le contrôle de compétences est réalisé uniquement par l'institution principale.
- Les notes semestrielles du 3^{ème} semestre sont générées avant le stage rocade.
- Les participant-e-s des stages rocade doivent avoir congé le samedi et le dimanche d'avant et d'après le stage.
- Les institutions partenaires qui font travailler les stagiaires les nuits et les dimanches / jours fériés avec compensation financière transmettent le plan de travail de l'apprenti-e à l'institution principale.
- Les apprenti-e-s sont tenu-e-s de respecter le secret professionnel pendant et après le stage rocade. Ils/elles ont également un devoir de loyauté et de respect envers leur institution principale et l'institution partenaire. S'ils/elles rencontrent des difficultés d'encadrement dans l'une ou l'autre des institutions, ils/elles doivent en parler directement avec le/la responsable de formation ou l'ICUS de l'institution concernée.
- Les FEE et les responsables de formation doivent être attentif/-ve-s à ce que peuvent exprimer les apprenti-e-s sur l'une ou l'autre institution, mais doivent garder un esprit d'ouverture et de solidarité

envers les institutions partenaires. Une prise de contact entre institutions doit se faire lorsqu'un-e apprenti-e rencontre ou exprime des difficultés pendant ou après son stage rocade.

- Les institutions partenaires n'ont pas le droit de débaucher les apprenti-e-s pendant ou après le stage rocade. Si un-e apprenti-e fait une demande dans ce sens, l'institution partenaire doit prendre contact avec l'institution principale avant d'entamer toute démarche.

Organisation

Durant l'automne, l'OrTra Santé-Social Fribourg informe toutes les entreprises ayant engagé à la rentrée un-e apprenti-e ASSC pour une durée de trois ans quant à la possibilité d'organiser un stage rocade durant la deuxième année de formation. Les institutions intéressées qui s'inscrivent à une session de stage, à savoir pour le printemps de l'année suivante, font une offre de place de stage. Cette offre se réfère aux compétences qui peuvent être transmises spécifiquement en tant qu'institution partenaire.

Les offres de stage sont publiées dans un espace réservé sur le site de l'OrTra durant l'été qui précède la 2^e année de formation. Les apprenti-e-s s'inscrivent dès lors auprès de l'OrTra pour l'une ou l'autre place en fonction de leurs intérêts/priorités de formation dans le délai imparti.

La répartition se fait en automne de la 2^{ème} année de formation entre responsables de formation ou formateurs/formatrices en entreprise lors d'une séance animée par un-e représentant-e de l'OrTra. Une feuille informative définit les principes de répartition.

L'apprenti-e, le/la représentant-e légal-e (si mineur-e), l'institution principale et l'institution partenaire consentent à l'échange en signant le document « Données personnelles » mis à disposition par l'OrTra Santé-Social Fribourg. Les institutions concernées assurent avec leur signature que les questions d'assurances accident et de responsabilité civile (RC) pendant le stage rocade sont réglées conformément aux dispositions ci-dessous.

Suivi pendant le stage rocade

Au début du stage rocade, un entretien structuré entre l'apprenti-e, le/la responsable de formation et/ou la/le formateur/-trice en entreprise (FEE) de l'institution partenaire sert à la présentation des objectifs à atteindre et à la planification. Un entretien structuré à la fin de l'échange sert à l'évaluation du stage rocade.

L'apprenti-e en stage rocade bénéficie du même suivi que l'apprenti-e « standard ».

Responsabilités

Le salaire de l'apprenti-e (selon contrat d'apprentissage) et les charges sociales obligatoires (AVS, AI, APG, AC, ANP) restent à la charge de l'institution principale.

L'assurance accident reste également à la charge de l'institution principale. La compagnie d'assurance doit en être informée.

Pour l'assurance responsabilité civile, l'apprenti-e en stage rocade est assuré-e auprès de l'assurance (RC) de l'institution partenaire. La compagnie d'assurance doit en être informée.

Les frais de déplacement et de repas sont à la charge de l'apprenti-e ou de l'institution principale, selon ce qui a été défini dans le contrat d'apprentissage.

L'apprenti-e se conforme aux directives, règles et usages de l'institution partenaire. L'institution principale reste toutefois responsable pour l'apprenti-e confié-e à l'institution partenaire. En cas de difficultés pendant le stage rocade, l'apprenti-e et/ou l'institution partenaire prend/prennent contact avec l'institution principale.

Qualité

Chaque institution participant aux stages rocade dispose d'une autorisation de former.

L'institution partenaire s'engage à garantir une formation de qualité et un encadrement conforme aux exigences légales sur la base de l'ordonnance et du plan de formation.

En outre, les institutions ainsi que les apprenti-e-s (et leur représentant-e légal-e) s'engagent à respecter les dispositions des présentes conditions-cadre.

Entrée en vigueur

Ces conditions-cadre ont été validées par le comité de l'OrTra santé-social Fribourg le 4 juillet 2017 et sont valables de suite, pour une durée indéterminée.

Des modifications ont été apportées au niveau des conditions générales (notamment par rapport au financement). Ces adaptations ont été validées par le comité de l'OrTra le 17 février 2020 et sont valables avec effet immédiat.